



Arrêté du Maire n ° A 2026.081
Réglementation de stationnement et de circulation dans la
commune à l'occasion du cinéma plein air organisé le samedi 22
août 2026

Le Maire de Dugny,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 1.2212-1, 1.2212-2, 1.2212-5, 1.2213-1, 1.220-2, 1.2213-3, 02134, 1.2213-5, 1.2213-6,

VU le code de la route, et notamment ses articles R 411-1 à R 41 1-9,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la ville à l'occasion du cinéma plein air organisé le **samedi 22 août 2026**.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

La projection de cinéma de plein air est organisée par la ville de Dugny le samedi 22 août 2026 à partir de 22h jusqu'à 23h30h sur l'Allée des Tilleuls.

Article 2 : Mise en place

Afin de permettre le bon déroulement des événements, la rue **Henri Barbusse** sera mise à disposition des services communaux le :

Vendredi 21 août 2026 à 6 heures jusqu'au samedi 22 août 2026

La direction des services techniques est chargée de mettre en place une protection de barrières destinée à assurer la sécurité du public.

Article 3 : Infraction au présent arrêté

Tout véhicule en infraction sera enlevé et fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière selon les dispositions réglementaires en vigueur et aux frais et risques des contrevenants.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques municipaux conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DUGNY.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil sise 7, rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 421-1 et suivants du code de justice administrative).

Article 6 : Application

La Directrice de l'Administration de la ville, Monsieur le Commissaire de Police de La COURNEUVE et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliations

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la sécurité
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au cadre de vie, aux espaces verts, aux Grands travaux et aux quartiers du Pont-Yblon et de la Comète
- Monsieur le Commissaire de Police de La COURNEUVE,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis,
- Madame la Directrice de l'Administration,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,,
- Madame la Directrice de l'Action Culturelle
- Affichés sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.



Fait à Dugny, le 03 juin 2026

Mr Le Maire

Quentin GESELL